

N° CP

8982-06

Séance du 13 OCT. 2006

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
ACTIVITES PERISCOLAIRES
EN LANGUE REGIONALE
ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

17 OCT. 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération 2006/I-8/04 du 8 décembre 2005 relative au BP 2006 Programme Langue et Culture Régionales,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue aux communes figurant sur la liste ci-jointe des aides au titre des activités périscolaires en langue régionale.
- précise que ces dépenses d'un montant de 1 800 € seront imputées sur le chapitre 65 article 65734 (enveloppe 20307) fonction 28 programme E058.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 17 OCT 2006
Publication 20 OCT 2006
Pour le Conseil Général
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BITTNER